

V.-P.; P. Barette, M. D., E.-A. Desroches, E. Gratton, R.-F. Lachance, O. Larose, J. Hébert, L. Gingras, etc., etc.

M. l'échevin Noël Leclair, président du cercle, qui avait commencé l'organisation de cette fête, ayant été empêché d'y assister par suite de douloureuses circonstances, ce fut M. Gadoua qui présida la réunion.

La soirée débuta par un morceau de musique rendu par l'orchestre Boucher, puis M. A.-J. Gadoua souhaita la bienvenue aux invités en termes chaleureux et présenta Son Honneur le Maire à l'assistance. Celui-ci répondit avec beaucoup d'amabilité et fit des vœux pour le progrès de notre grande et belle association.

Alors commença le euhre qui fut interrompu pendant quelque temps afin de permettre à notre vice-président général, M. F.-C. Laberge de renseigner l'auditoire sur ce qu'est l'Alliance Nationale. Le jeu recommença, puis vint la distribution des prix dans l'ordre suivant:

Delle B. Girard, statue en bronze donnée par le Conseil Général. Delle Claire Robillard, deux urnes données par le Dr L.-P.-H. Lorrain. Dame J.-A. Brûlé, cheval en bronze donné par M. R. Lachance. Dame Galipeau, cadran, donné par M. A. Payette. Dame E. Gratton, épergne, donnée par M. Noël Leclair. O. Pouliot, miroir, donné par M. A. Dugal. A. Charbonneau, 2 statues, données par Dr P. Barette. Dame Guerin, bourse en argent donnée par M. E. Aubuchon. J.-H. Lachaine, cadran, donné par le Cercle St-Jean-Baptiste. Delle L. Lozeau, crucifix, donné par A.-J. Gadoua. Dame R. Lachance, corbeille, donnée par E. Gratton. J. Last, encrier, donné par Dr P. Barette. Dame Lapointe, porte-bijoux, donné par M. E.-A. Desroches. Delle Legault, crucifix donné par le Cercle St-Jean-Baptiste. Dame Gervais, chapelet donné par le Cercle St-Jean-Baptiste. Dame Thibodeau, cadran donné par le Cercle St-Jean-Baptiste. A. Chevrier, cadran, donné par le Cercle St-Jean-Baptiste. E. Chartier, boîte de cigares, donnée par M. G. Vandael. Dame Dazé, pot à tabac, donné par M. E. A. Desroches. Dame Gingras, service à dépecer, donné par Larivière Inc. A. Lapointe, encrier, donné par l'échevin Lamoureux. E. Brunet, statue, donnée par le Cercle St-Jean-Baptiste. Dame Courville, épergne, donné par M. L. Gingras. P. Loranger, fromager, donné par M. L.-J. Forget. A. Lemieux, cadran, donné par Dr P. Barette. Dame St-Mars, bric-à-brac, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. T. Durocher, cadran, donné par M. A.-P. Gadoua. Dame A. Forget, vase, donné par Dr P. Barette. T. Landry, miroir donné par Cl. St-Jean-Baptiste. Dame J. Sande, boîte de parfum, donnée par E. Nadeau. O. Dansereau, boîte de cigares, donnée par A. Lachelle; Delles Desroches, service à thé, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. J. Lebeau, cadran, donné par le Cl. St-Jean-Baptiste. J. Hamel, porte-cigares, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. Delle Y. Duelllette, cuiller à fruits, donnée par Cl. St-Jean-Baptiste. J. Charbonneau, plateau, donné par M. J. Hébert. L.-J.-A. Desroches, rasoir de sûreté, donné par H. Colletterie. Delle Emond, service à limonade, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. Delle Loriau, épinglette, donnée par M. E. Gratton. M. Pion, jarre à biscuits, donné par M. O. Pouliot. E. Ratelle, service à dépecer, donné par M. O. Larose. A. Gervais, boutons de manchettes, donnés par R. A. Girard. Dame Goudreau, bouteille de curaçao, donnée par J.-B. Valiquette. Delle Villeneuve, cadre, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. J. Langevin, bon de \$2.00, donné par J. H.

Bénard. H. Roy, gravure, donnée par Cl. St-Jean-Baptiste. Dame Deschatelets, cadre pour portrait, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. C. Gingras, cafetière, donnée par Dr P. Barette. N. Ménard, panier, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. R. Lafortune, plateau, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. J. R. Lambert, 1 doz. portraits, donnée par M. J. Campeau. J.-W. O'Neil, 1 bouteille de scotch, donnée par M. C. Beauchesne. Dame Ls. Lorrain, cadre, donné par Cl. St-Jean-Baptiste. Delle Savard, pipe, donnée par Art. Forget. L. Raby, 1 bouteille brandy, donnée par Art. Forget. Delle Robert, 1 paire ciseaux, donnée par David Deschamps.

Aussitôt après, M. J. Charpentier voulut bien chanter quelques-unes de ses chansons comiques, puis le Cercle Dramatique National Canadien-français joua une comédie en deux actes. Comédie et chansons furent très goûtées.

Nous ajouterons que le cercle St-Jean-Baptiste a droit à nos félicitations sincères pour le zèle qu'il a déployé dans l'organisation de cette fête qui lui fait un si grand honneur. Aussi n'y a-t-il pas de doute qu'elle lui aidera à augmenter sa popularité dans la partie nord de notre métropole.

—:0:—

DEVOIR ET DEVOUEMENT

Sur cette pauvre terre, où nous ne faisons que passer, tout entraîne après soi des déceptions; seuls, le devoir et le dévouement ne trompent jamais l'attente des cœurs. Les hommes oublient trop souvent cette vérité; ils aspirent sans cesse à la gloire, aux honneurs, et se fatiguent le corps et l'esprit dans la poursuite de ces biens périssables qui, après tout, ne leur procurent que des joies éphémères. Une calomnie, un motif suffit pour faire écrouler ces vaines espérances, et alors, que reste-t-il ?

Le devoir et le dévouement, que, seules, les âmes fortes savent apprécier offrent des joies plus pures et plus durables; et si à chaque instant, ils commandent le sacrifice, ils sont aussi le principe du véritable bonheur, car la pensée du devoir accompli laisse après soi la paix du cœur, de tous les biens le plus grand et le plus désirable.

—o—

L'Alliance Nationale et la Saint-Jean-Baptiste

L'Association Saint-Jean-Baptiste ayant prié l'Alliance Nationale de se faire admettre dans la sus-dite association comme section agréée, notre Bureau Exécutif après délibération, est arrivé à la conclusion que la charte et les statuts de l'Alliance ne lui permettaient pas de donner l'adhésion en question. Toutefois, notre Bureau déclare: "que sympathique à l'oeuvre que poursuit notre grande association patriotique, il est heureux d'engager les membres de l'Alliance Nationale, par la voie de son organe, à s'inscrire dans les différentes sections de la Saint-Jean-Baptiste."

Nous vous transmettons donc le voeu du Bureau Exécutif avec l'espoir que tous les sociétaires suivront le judicieux conseil que leur donnent les Officiers Généraux.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er avril au 30 juin 1911 inclusivement

ARRETE DU BUREAU EXECUTIF.

A son assemblée du 15 mars dernier, le Bureau Exécutif, a arrêté ce qui suit, savoir:

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er avril et se terminera le 30 juin 1911.

DROITS D'ENTREE.

Art. 1.—(a) Les droits d'entrée durant ce concours sont fixés à:

\$0.50 pour un certificat de participation de \$500.00.

\$1.00 pour un certificat de participation de \$1,000.00.

\$2.00 pour un certificat de participation de \$2,000.00.

\$3.00 pour un certificat de participation de \$3,000.00.

(b) L'honoraire d'examen doit être payé au Médecin-examineur par le candidat au taux fixé par les statuts, art. 175.

(c) Le droit d'inscription à la caisse centrale des malades est supprimé.

RECOMPENSES OFFERTES PAR LE BUREAU EXECUTIF.

Art. 2.—(1) \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis durant le concours et qui aura payé les contributions de deux mois au moins.

PRIX D'HONNEUR.

(2) En outre des \$2.00 accordés au paragraphe 1 du présent article, les prix suivants seront accordés:

(a) A tout proposeur de 5 membres, un pendant de montre, ou une épingle de cravate, (au choix du proposeur).

(b) A tout proposeur de 10 membres, un médaillon en or, une chaîne de montre, ou une paire de boutons de manchettes, aux armes de la société, (au choix du proposeur);

(c) A tout proposeur de 15 membres, une montre ou une bague, aux armes de la société, (au choix du proposeur);

(d) Les membres qui auront obtenu un des prix mentionnés à l'alinéa C du présent article n'auront pas droit aux prix mentionnés dans les alinéas A et B, de même que ceux qui auront mérité un des prix mentionnés à l'alinéa B n'auront pas non plus droit aux prix mentionnés à l'alinéa A.

Pour mériter les prix mentionnés dans ce décret, il faudra que tout proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans le cercle auquel il appartient.

Ne seront comptés pour l'adjudication des prix d'honneur que les membres qui auront acquitté deux mois de contributions, avant le premier septembre 1911.

CONDITIONS DIVERSES.

Art. 3.—Les fondateurs de cercles ou bureaux de perception, ainsi que les membres agréés par lettres de sortie ne tombent pas sous l'effet du présent arrêté.

Art. 4.— Un Cercle ainsi qu'un bureau de perception (en assemblée générale ou par son comité de surveillance) pourra déclarer ses membres hors concours, pour obtenir d'autres avantages particuliers.